



Luxembourg, le 22 MAI 2024

Monsieur Daniel Feller  
24, An der Driicht  
**L-9641 Brachtenbach**

**N/Réf.: 107713**

**V/Réf.: 2021-036-F**

Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionnée le 15 décembre 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la démolition et la reconstruction d'une étable, la réfection d'une dalle à fumier ainsi que la consolidation d'une aire de circulation sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de WINCRANGE: section OB de BRACHTENBACH, sous le numéro 242/2084, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

### **Conditions générales**

1. Les constructions agricoles seront érigées sur un terrain inscrit au cadastre de la commune de Wincrange, section OB de Brachtenbach, sous le numéro 242/2084, conformément à la demande et au plan soumis datant du 29 septembre 2023 et élaboré par Agro Projekt.
2. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles et de son règlement modifié d'exécution du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
3. Les façades de la construction seront munies d'un bardage vertical en bois (épaisseur 28 mm) dans la partie supérieure, c.-à-d. à partir d'une hauteur d'un mètre à partir du sol jusqu'au toit. Le bois sera mis en œuvre à l'état naturel, c'est-à-dire non raboté et non traité. Il sera recouru à du bois suffisamment durable tel que le chêne, le douglas et le mélèze. Le bois ne pourra faire l'objet d'aucun traitement ultérieur. La partie inférieure sera réalisée en béton brut.
4. Les portes seront réalisées en bois avec un cadre métallique. Le bois utilisé pour les portes est le même que celui utilisé pour les parois.
5. Les toitures seront réalisées en matériau non-reluisant de couleur gris-ardoise.

6. L'autorisation est périmée de plein droit si, dans un délai de deux ans, le bénéficiaire n'a pas entamé la réalisation des travaux de manière significative.

### **Phase chantier**

7. Le préposé de la nature et des forêts sera averti avant le commencement et dès l'achèvement des travaux (M. Frank Schmitz, tél : 621 202 186).
8. Un gabarit amovible (piquets en bois enfoncés aux futurs coins des constructions) reprenant l'emplacement exact des constructions sera installé sur les lieux par vos soins et réceptionné avant le commencement des travaux par le préposé de la nature et des forêts.
9. Les matériaux utilisés pour la fondation ne comportent ni béton asphaltique, ni goudron, ni déchets en plastique, bois ou métal, ni d'autres substances ou matériaux susceptibles de nuire à l'environnement naturel.
10. Toutes les mesures seront prises afin d'éviter une pollution de l'air, du sol et de l'eau.
11. Le rejet d'eaux usées, d'huile ou d'autres matières polluantes susceptibles de polluer l'eau ou le sol est interdit.

### **Phase d'exploitation**

12. Les constructions serviront uniquement à des fins agricoles.
13. Dans les environs immédiats du site concerné, l'éclairage est à limiter à un strict minimum pendant la nuit afin de créer une période sombre pour les espèces protégées particulièrement. Il est obligatoire de recourir à des lampadaires orientés à l'horizontale, à optique asymétrique permettant l'orientation du flux lumineux vers le bas. Les ampoules sont de préférence du type LED à spectre étroit et émettent plutôt dans l'ambre que dans le blanc.
14. Les eaux de toiture pourront être recueillies dans une citerne.
15. Les alentours des constructions feront l'objet d'un état en parfaite propreté.
16. Les eaux usées seront traitées puis évacuées conformément à l'autorisation délivrée en vertu de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

### **Etable**

17. L'étable ne dépassera pas les dimensions suivantes :

Longueur max. : 26,20 m  
Largeur max. : 21,00 m  
Hauteur de corniche : 4,60 m  
Hauteur de faîtage : 7,62 m  
Pentes des toitures : 22°, resp. 7°

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'S. Wilmes', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Serge Wilmes**  
**Ministre de l'Environnement, du Climat**  
**et de la Biodiversité**

**Copies pour information :**

- Arrondissement NORD
- Commune de WINCRANGE

18. Les toitures seront réalisées en un matériau non-reluisant de couleur gris-ardoise.
19. Le purin/lisier de l'étable sera recueilli dans une fosse étanche sans trop-plein et d'une capacité suffisante pour permettre une durée de stockage suffisante conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 24 novembre 2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture.

#### **Aire de circulation**

20. La surface consolidée sera réalisée en béton ou asphalte et ne dépassera pas 520 m<sup>2</sup>.

#### **Dalle à fumier**

21. La dalle à fumier ne dépassera pas les dimensions 9,73 m x 8,60 m.
22. L'aire de stockage de fumier devra être construite de façon à être parfaitement étanche et de résister aux actions physiques et chimiques du purin/lisier/fumier. Les eaux en provenance de cette aire sont à récupérer dans une citerne étanche de capacité suffisante et sans trop-plein.
23. Les niveaux de l'aire de stockage de fumier doivent être conçus de façon à éviter l'écoulement des eaux polluées vers les surfaces propres ainsi que l'apport d'eaux pluviales des surfaces propres vers l'aire de stockage de fumier.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit au Service autorisations de l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veuillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.